

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune nouvelle de St-Hilaire-du-Harcouët, dûment convoqués le 22 juin, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur BOUVET Jacky.

Etaient présents : M. BOUVET, Mme SEGUIN, M. GARNIER, Mme BODIN, M. SANSON, Mme MICHEL, M. JOUBIN, Mme GUILLOTIN, M.M. RALLU, ROULAND, Mme ANFRAY, M. LESENECHAL, Mmes ROCHEFORT, BOEDA, LARDEUR, DUCHEMIN, FRANCOISE, M.M. BARBEDETTE, LEROY, ERACLAS, SUHARD, GRASSET, LAISNE, Mme LEFEBVRE, M. PIRON, Mmes BEUZIT, LECOURT, PREAUX.

Avaient délégué leur pouvoir : Mme MASSE à Mme SEGUIN, M. CAPELLE à M. PIRON, M. GOUDAL à Mme BEUZIT.

Etaient absents : Mme GONFROY, M. FOUCHER.

M. SANSON désigné conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance assisté d'un auxiliaire

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal désigne Monsieur Loïc SANSON, secrétaire de séance et Monsieur Eric SLIWKA, Directeur Général des Services, auxiliaire du secrétaire de séance.

Informations données par M. le Maire

Dates des prochains conseils municipaux

- Mardi 27 septembre 2022 à 20h30
- Mardi 29 novembre 2022 à 20h30

M. Piron : A-t-on déjà identifié le cabinet de recrutement pour faire venir un médecin espagnol ?

M. le Maire : Le cabinet de recrutement s'appelle « LABOREA ». Il a déjà œuvré pour le recrutement d'un autre médecin à la commune de « Le Teilleul ».

M. Piron : Une réunion est prévue sur la démographie médicale du territoire, début juillet prochain.

M. Piron : Faire le point sur le planning de la construction de la halle de marché.

M. Rallu : Fin des travaux prévue fin juillet prochain. Enumération des différents points à terminer sur le chantier : halle place Delaporte et rues adjacentes.

M. Piron : 3 personnes ont glissé sur les pavés de la rue du Bassin...

M. le Maire : C'est exact et ces personnes ont trébuché sur des bordures qui dépassent des pavés de 2 cm. Cependant, les travaux sont conformes à la norme PMR qui nous oblige à ne pas dépasser les 5 cm de

hauteur entre 2 revêtements, de façon à ce qu'une personne en fauteuil roulant puisse circuler sans problèmes. Il est également compliqué d'ajuster parfaitement aux jointures, du pavé et du bitume. Concernant l'herbe qui pousse entre les pavés, il faut attendre un peu de temps encore pour que le joint en gazon soit assez dense.

M. Piron : Possibilité pour les élus de visiter le cabinet médical ?

M. Rallu : Il faut caler cela en plusieurs vagues, pour des visites le samedi matin.

M. Piron : La manager de commerces, hormis le point presse, pourra-t-elle être présentée au conseil municipal ?

M. Garnier : On fera cela en toutes commissions à la rentrée de septembre prochain.

Mme Lefèbvre : Peut-on passer une annonce pour le recrutement de médecins sur la commune sur un site spécialisé ?

Mme Seguin : Oui. Nous avons également déjà une annonce en cours depuis un an sur un de ces sites.

Mme Lefèbvre : Quelle est la feuille de route et les missions de la manager de commerces ?

M. Garnier : Cela sera présenté début septembre en toutes commissions. Pour rappel, sa fiche de poste était jointe à la convention de financement que nous avons passée avec la Banque des Territoires par la délibération du conseil municipal du 15 mars 2022.

M. Piron : Pourquoi n'a-t-on pas poursuivi la démarche avec Attitude Manche ?

M. le Maire : Il n'amène pas de médecins mais sont plus dans une démarche d'accompagnement.

M. Piron : Désir des médecins de se regrouper et d'avoir des logements proches. Cela a été évoqué également lors de la soirée avec Attitude Manche.

Mme Seguin : Il y a 7 noms de médecins qui apparaissent lorsque l'on va sur internet taper « médecins à Saint-Hilaire-du-Harcouët », ce qui peut laisser penser qu'il y a assez de médecins dans notre commune, alors que nous savons que ce n'est pas le cas.

M. Piron : Comme nous n'avons pas pu bénéficier d'un PLSA, nous avons dû faire le cabinet médical seul mais n'est-il n'est pas possible de faire du rétropédalage ?

M. le Maire : Le cabinet médical est désormais construit sans avoir eu de PLSA car aucun médecin n'a voulu rédiger un projet médical. Cela aurait peut-être aidé à faire venir des médecins mais pas de rétropédalage possible.

M. Piron : Sur la commune, s'il y a des jeunes en fin d'études de médecine, cherche-t-on à les faire venir au cabinet médical ?

Mme Seguin : Oui, nous avons une veille permanente et tout le monde s'y met, familles comprises, pour les inciter à s'installer chez nous comme médecins.

Adoption du procès-verbal de la séance du mardi 7 juin 2022

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2022.

Délibération n° 1DEL2022_043 Classification : 4/ Fonction publique 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Modification du tableau des effectifs
--	--

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune, de façon à permettre à quatre agents d'évoluer dans leur carrière.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune comme présenté ci-dessous, de façon à permettre à 4 agents d'évoluer dans leur carrière :

CREATIONS			
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Total des effectifs
Chef de service de PM principal de 2^{ème} classe	B	TC	1
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	C	TC	1
Adjoint technique	C	TC	1
Adjoint technique	C	TNC	1

Pour information, les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2022 et le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence par la suite une fois les agents nommés à leur nouveau grade, de façon à supprimer les anciens.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs de la commune comme présentée ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs de la commune comme présentée ci-dessus, sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Délibération n° 1DEL2022_044 <u>Classification</u> : 3/ Domaine et patrimoine 3.2. Aliénation	Vente d'une partie d'un chemin rural sur la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles, commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët
---	---

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis de France Domaines,

VU l'enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural qui s'est déroulé du 10 au 24 janvier 2022, au cours de laquelle aucune observation n'a été enregistrée,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la vente d'une partie du chemin rural n°77, située sur la mairie déléguée de St-Martin-de-Landelles évitera à la commune de l'entretenir alors qu'il ne lui sert pas.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la vente d'une partie du chemin rural n°77, située sur la mairie déléguée de St- Martin-de-Landelles évitera à la commune de l'entretenir alors qu'il ne lui sert pas.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre cette partie du chemin rural n°77, située sur la commune déléguée de St Martin de Landelles, au prix de 1,50 € du m² à Monsieur Anthony LAIR.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente d'une partie du chemin rural n°77, située sur la commune déléguée de St Martin de Landelles au prix de 1,50 € le m², à Monsieur Anthony LAIR.
- d'acter que les frais de géomètre et tous autres frais afférents à cette vente, seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur Anthony LAIR.

- d'acter également qu'il revient à Monsieur Anthony LAIR de désigner le notaire de son choix pour établir l'acte de vente au prix indiqué ci-dessus et de désigner également un géomètre pour effectuer le bornage, dont il supportera les frais.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et encaisser le montant de la vente.

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal :

- approuve la vente d'une partie du chemin rural n°77, située sur la commune déléguée de St Martin de Landelles au prix de 1,50 € le m², à Monsieur Anthony LAIR.
- acte que les frais de géomètre et tous autres frais afférents à cette vente, seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur Anthony LAIR.
- acte également qu'il revient à Monsieur Anthony LAIR de désigner le notaire de son choix pour établir l'acte de vente au prix indiqué ci-dessus et de désigner également un géomètre pour effectuer le bornage, dont il supportera les frais.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et encaisser le montant de la vente.

<p>Délibération n° 1DEL2022_045</p> <p><u>Classification</u> : 9/ Autres domaines de compétences 9.1. Autres domaines de compétences des communes</p>	<p>Modification du règlement du camping municipal</p>
---	--

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le règlement du camping municipal doit être modifié, de façon à permettre le remboursement d'usagers pour motifs légitimes sans avoir besoin à chaque fois de délibérer en Conseil Municipal.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le règlement du camping municipal ci-joint doit être modifié, de façon à permettre le remboursement d'usagers pour motifs légitimes sans avoir besoin à chaque fois de délibérer en Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement du camping municipal ci-joint, comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement du camping municipal ci-joint, comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 1DEL2022_046 Classification : 7/ Finances locales 7.10 Divers	Remboursement d'un campeur pour motif médical
--	--

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que le règlement du camping municipal vient d'être modifié, de façon à permettre le remboursement d'usagers pour motifs légitimes sans avoir besoin à chaque fois de délibérer en Conseil Municipal mais qu'il n'est pas encore exécutoire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rembourser un usager du camping municipal qui a dû arrêter son séjour à la suite d'une blessure.

*

Les membres du Conseil Municipal viennent de modifier le règlement du camping municipal, de façon à permettre le remboursement d'usagers pour motifs légitimes sans avoir besoin à chaque fois de délibérer. Cependant, l'évènement étant antérieur, il est nécessaire de délibérer de façon à autoriser un remboursement pour motif légitime.

Concernant les faits, M. et Mme Lehericey (*clients réguliers du camping*) sont arrivés le 15 avril 2022 au camping municipal de la Sélune, pour un séjour en camping-car de 3 nuits.

A leur arrivée, ils ont réglé la totalité de leur séjour, soit 32,07€ en espèces. L'après-midi de leur arrivée, du 15 avril 2022, ils sont partis effectuer une balade en vélo. Mme Lehericey a fait une chute lors de cette sortie. Elle a été transférée à l'issue par les pompiers aux urgences de l'hôpital de St-Hilaire-du-Harcouët.

Elle a dû être rapatriée par la suite chez elle, en attendant une hospitalisation plus proche de son domicile. M. Lehericey a donc récupéré son camping-car, le 15 avril dernier en fin d'après-midi et il est reparti chez lui.

C'est pourquoi il est nécessaire actuellement que le Conseil Municipal autorise le remboursement à Mme Lehericey, usagère du camping municipal, de la somme de 32,07 €, comme elle a dû arrêter son séjour à la suite d'une blessure.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement à Mme Lehericey, usagère du camping municipal, de la somme de 32,07 €, comme elle a dû arrêter son séjour à la suite d'une blessure comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve le remboursement à Mme Lehericey, usagère du camping municipal, de la somme de 32,07 €, comme elle a dû arrêter son séjour à la suite d'une blessure comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 1DEL2022_047 <u>Classification</u> : 9/ Autres domaines de compétences 9.1 Autres domaines de compétences des communes	Modification du règlement du marché communal concernant la localisation du marché hebdomadaire du mercredi et du vendredi à la suite des travaux place Delaporte, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville
--	--

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU la consultation règlementaire des organisations syndicales des professionnels concernés,

CONSIDERANT que le règlement du marché communal concernant la localisation du marché hebdomadaire doit être modifié en raison de l'achèvement des travaux place Delaporte, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire de modifier le règlement du marché hebdomadaire joint en annexe de Saint-Hilaire-du-Harcouët, sachant que la consultation règlementaire des organisations syndicales des professionnels concernés a été effectuée.

En effet, en raison de l'achèvement des travaux place Delaporte, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville, il faut modifier le changement de lieu du marché hebdomadaire du mercredi et du vendredi, de façon à lui faire retrouver sa place originelle.

Il sera ainsi notifié l'objet de la modification de lieu, le nouveau lieu et la périodicité de la nouvelle implantation du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification du règlement du marché communal joint en annexe concernant la localisation du marché hebdomadaire, du mercredi et du vendredi, de façon à lui faire retrouver sa place originelle, en raison de l'achèvement des travaux place Delaporte, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement du marché communal joint en annexe concernant la localisation du marché hebdomadaire, du mercredi et du vendredi, de façon à lui faire retrouver sa place originelle, en raison de l'achèvement des travaux place Delaporte, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville.

Délibération n° 1DEL2022_048 <u>Classification</u> : 5/ Institutions et vie politique 5.3. Désignations de représentants	Désignation de 2 élus de la commune pour la représenter à l'Association des foires millénaires de la Manche
--	--

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal* ».

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la demande de l'Association des foires millénaires de la Manche.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'Association des foires millénaires de la Manche est relancée, de façon à mutualiser au mieux les moyens utilisés pour la mise en œuvre des foires dans nos différentes communes.

L'Association des foires millénaires de la Manche demande ainsi à chaque commune concernée, de désigner 2 élus pour la représenter à ladite association.

Le Conseil est invité à désigner, en son sein, deux représentants. M. le Maire demande s'il y a des candidats.

- Monsieur Jean Joubin
- Monsieur Jean-Luc Garnier
- Monsieur Matthias Goudal

Monsieur le Maire précise qu'en ne procédant pas au scrutin secret à l'élection des délégués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, le vote se déroulera à main levée.

Résultat des votes :

Monsieur Jean Joubin	Refus de vote : 0 Contre : 0 Pour : 31
Monsieur Jean-Luc Garnier	Refus de vote : 0 Contre : 7 Pour : 24
Monsieur Matthias Goudal	Refus de vote : 0 Contre : 24 Pour : 7

En conséquence, le Conseil Municipal désigne par son vote, la nomination des deux délégués titulaires suivants :

- Monsieur Jean Joubin par 31 voix pour et Monsieur Jean-Luc Garnier par 24 voix pour et 7 voix contre.

Délibération n° 1DEL2022_049 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.1 Décisions budgétaires	Décision budgétaire modificative du budget ville et du budget lotissement « les 3 Provinces »
--	--

VU l'article [L.2121-29](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour équilibrer les budgets Ville et Lotissement Les 3 Provinces de passer les décisions budgétaires modificatives ci-dessous.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'il est nécessaire pour équilibrer les budgets Ville et Lotissement Les 3 Provinces de passer les décisions budgétaires modificatives ci-dessous :

BUDGET VILLE			
Compte	Intitulé		
023	Virement en investissement	11 619,00	
022	Dépenses imprévues	24 000,00	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		35 619,00
Compte	Intitulé		
7067	Redevances scolaires	-120 000,00	
7411	Dotation forfaitaire (DGF)	2,00	
74121	Dotation Solidarité Rurale (DSR)	40 519,00	
74741	Participation Communes membres du GFP	120 000,00	
74832	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	-4 902,00	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		35 619,00

Compte	Intitulé		
	Opération 0145 : Travaux de Voirie		5 319,00
21538	Autres réseaux	5 319,00	
	Opération 0148 : Aménagement et travaux Bâtiments		4 000,00
21318	Toiture CCAS	4 000,00	
	Opération 0149 : Aménagement espaces publics		2 300,00
2188	Clôture Marché couvert	2 300,00	
	Opération 041 : Opérations patrimoniales		130 962,38
2113	Autres terrains aménagés	19 350,08	
21312	Bâtiments scolaires	10 914,00	
21318	Bâtiments publics	97 064,77	
2151	Réseaux de voirie	3 360,00	
21534	Réseaux d'électrification	273,53	
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		142 581,38
Compte	Intitulé		
	Opération 021 : Virement du fonctionnement		11 619,00
021	Virement du fonctionnement	11 619,00	
	Opération 041 : Opérations patrimoniales		130 962,38
2031	Frais d'études	130 962,38	
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		142 581,38
BUDGET LOTISSEMENT LES TROIS PROVINCES			
Compte	Intitulé		
605	Achat matériel	3 200,00	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		3 200,00
Compte	Intitulé		
773	Mandat annulé sur exercice antérieur	3 200,00	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		3 200,00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus.

Délibération n° 1DEL2022_050 <u>Classification</u> : 7/ Finances locales 7.10 Divers	Effacement de dettes
--	-----------------------------

VU l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal* ».

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

VU les articles : L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, qui stipulent qu'une délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département,

VU les dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, qui précisent qu'une délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

VU l'arrêté préfectoral n°15- 209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

VU les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que malgré les diverses procédures règlementaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal, les recouvrements sont restés vains et qu'il y a lieu de faire passer les sommes concernées en créances effacées, en admission en non-valeur, en remise gracieuse.

*

Les membres du Conseil Municipal sont informés que malgré les diverses procédures règlementaires effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal, les recouvrements sont restés vains et qu'il y a lieu de faire passer les sommes concernées en créances effacées comme indiqué ci-dessous :

- Etat du 02 Mars 2022 : Factures Assainissement de 2016 pour un montant de 104,32 €,
- Etat du 18 Mars 2022 : Factures Assainissement de 2018 pour un montant de 31,26 €,

soit un montant total de 135,58 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les créances effacées sur le budget « Ville » présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, 31 voix favorables, le Conseil Municipal approuve les créances effacées sur le budget « Ville » présentées ci-dessus.

Décisions

Présentation des décisions, prises en application de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions sont présentées de façon détaillée dans la note de synthèse lors de la séance du conseil municipal. Elles sont consultables dans le registre des délibérations/décisions et dans le recueil des actes administratifs diffusé trimestriellement sur le site internet de la ville.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION N° 2DEC2022_010
Devis pour l'achat d'un véhicule d'occasion pour les services techniques
de la commune déléguée de Saint Martin de Landelles

Classification : 1 : Commande Publique – 1.4 : Autres types de contrats

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët décide de signer un devis pour l'achat d'un véhicule d'occasion sur la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles, avec le garage SARL FOURNIERE.

ARTICLE 2 : Le montant du devis est de 19 200 € T.T.C .

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Hilaire du Harcouët, le 20 avril 2022.

Pour Le Maire et par délégation du Conseil Municipal,
La Maire Adjointe,

Brigitte MICHEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 1DEC2022_013
Avenant n°1 –
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces d'expositions et la réfection de la Verrière
situés Boulevard Gambetta à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un avenant pour la mission de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces d'expositions et la réfection de la Verrière situés Boulevard Gambetta, à SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant est de 14 985,50 € HT soit 17 982,60 € TTC avec une répartition selon le tableau suivant :

Prestataires	Montant Initial	Montant Avenant	Montant global
QUERE Gilbert	19 680,00	12 102,60	31 782,60
JOUAN Christophe	5 760,00	3 000,00	8 760,00
M2C	1 200,00	960,00	2 160,00
ACS	960,00	600,00	1 560,00
ARMOR INGENIERIE	2 400,00	1 320,00	3 720,00
TOTAUX	30 000,00	17 982,60	47 982,60

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 11 Mai 2022.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Jacky BOUVET

e Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N°1DEC2022_015

Passation du Marché pour la Maintenance, Prestations techniques et Acquisitions de matériels et logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Classification : 1. Commande Publique – 1.1. Marchés publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020, portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article R123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de passer un Marché pour la maintenance, prestations techniques et acquisitions de matériels et logiciels pour les composants télécoms du système d'information de la ville.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 20/05/2022.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 1DEC2022_016
**Sous-traitance de la société PINSON au profit de la SARL C.M.C- lot n°07 -Menuiseries intérieures –
Platerie sèche-isolation- Marché création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un contrat de sous-traitance de la société PINSON au profit de la société SARL C.M.C concernant les travaux du Lot n° 07: Menuiserie intérieures -plâtrerie sèche-isolation, pour la création de 5 logements locatifs dans les anciennes écoles publiques de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Landelles.

ARTICLE 2 : Le montant de la sous-traitance est de 1 758 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 07/06/2022.

Pour Le Maire et par délégation du Conseil Municipal,
La Maire Adjointe,

Brigitte MICHEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 1DEC2022_012
**Sous-traitance de la société GEORGEAULT au profit de la SARL COLLET Joël- lot n°6 -Charpente
Métallique des travaux Aménagement de la place Delaporte et ses abords**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un contrat de sous-traitance de rang 2 de la société Georgeault (sous-traitant de rang 1 de la société SARL Techmetal) au profit de la société SARL COLLET Joël concernant les travaux du Lot n° 6: Charpente Métallique- Aménagement de la place Delaporte et ses abords.

ARTICLE 2 : Le montant de la sous-traitance est de 7 950,90 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 28/04/2022.

Pour Le Maire et par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Jacky BOUVET

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 1DEC2022_011
Sous-traitance de la société PIGEON TP Normandie-TPB du Loire au profit de la SARL MF DESAMIANTAGE- lot n°1 -Démolition-Terrassement- Voirie et Assainissement EU/EP des travaux Aménagement de la place Delaporte et ses abords

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

.....

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un contrat de sous-traitance de la société PIGEON TP Normandie-TPB du Loir au profit de la société MF DESAMIANTAGE concernant les travaux du Lot n°1 : Aménagement de la place Delaporte et ses abords.

ARTICLE 2 : Le montant de la sous-traitance est de 10 487,50 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 21/04/2022.

Pour Le Maire et par délégation du Conseil Municipal,
La Maire Adjointe,

Annie GUILLOTIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

DECISION N° 1DEC2022_017
**Sous-traitance de la société TECHNMETAL au profit de la Société GEORGAULT- lot 6- Charpente
Métallique des travaux Aménagement de la place Delaporte et ses abords**

Classification : 1. Commande Publique 1.1 : Marché Publics

République Française

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral n°15-209 du 15 décembre 2015, de la préfecture de la Manche, portant création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu, les délibérations communes et concordantes du 16 novembre 2015, prises par les villes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Martin-de-Landelles et Virey, demandant la création de la commune nouvelle de Saint-Hilaire-du-Harcouët au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire, de certaines attributions du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

.....

DECIDE :

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, décide de signer un contrat de sous-traitance de la société TECHMETAL au profit de la société GEORGAULT concernant les travaux du Lot n°6 : Aménagement de la place Delaporte et ses abords.

ARTICLE 2 : Le montant de la sous-traitance est de 180 000 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Hilaire-du-Harcouët, le 13/06/2022.

Pour Le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint,

Annie GUILLOTIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), prises en application des points 15 et 21 (comme le prévoit l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant la présentation des DIA par le Maire au Conseil Municipal, si délégation accordée) de la délibération du Conseil Municipal n°1DEL2020_046 en date du 25 mai 2020 portant délégations au Maire, des attributions prévues par les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIA relevant du point 15 :

REGISTRE D.I.A.2022
(Déclaration d'intention d'aliéner)
COMMUNE NOUVELLE

NUMERO DE DOSSIER	DATE DE DEPOT	COMMUNE DELEGUEE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE	DROIT DE PREEMPTION
05048422J0001	05/01/2022	SHH	171-173, rue Lucien Lelièvre	AN 324, 326, 327,428 et 429	908m ²	NON
05048422J0002	05/01/2022	SHH	8, rue de Marly	AP 712 et 730	530m ²	NON
05048422J0003	12/01/2022	SML	Le bois avenel	ZL 139	2986m ²	NON
05048422J0004	13/01/2022	SHH	44, place nationale	AR 222	141m ²	NON
05048422J0005	14/01/2022	SML	Le bourg	G 179, 196, 285	2037m ²	NON
05048422J0006	24/01/2022	SHH	La fosse aux Loups	AD 762, 764	2303m ²	NON
05048422J0007	24/01/2022	VIREY	8, route de l'Yrande	ZS 139, 140	1362m ²	NON
05048422J0008	25/01/2022	SHH	139, rue de Mortain	AP 889	389 m ²	NON
05048422J0009	27/01/2022	SHH	23,rue Féburon	AR 331, 332	499 m ²	NON
05048422J0010	28/01/2022	SHH	59, place Delaporte	AP 125,126	243m ²	NON
05048422J0011	31/01/2022	SHH	Rue Lucien Lelièvre	AO 245, 246, 244, 249	54m ²	NON
05048422J0012	09/02/2022	SHH	Rue du Dr Auguste Gautier	AM 888	373m ²	NON
05048422J0013	10/02/2022	SHH	83, rue de Lapenty	AD 126 et ZB 9	5786	NON
05048422J0014	14/02/2022	SHH	13, bd victor Hugo	AM 684	213m ²	NON
05048422J0015	15/02/2022	SHH	20, rue Thomas Riffaudière	AN 102, 106	283m ²	NON
05048422J0016	16/02/2022	SML	Le bourg Le bourg	G 396 G 388	764m ² 177m ²	NON
05048422J0017	16/02/2022	SHH	6 rue de la sélune Les 4 moulins	ZK 448	586m ²	NON
05048422J0018	16/02/2022	SHH	10-12, rue de Mortain	AN 113, 117, 408,409	247m ²	NON
05048422J0019	16/02/2022	SHH	10-12, rue de Mortain	AR 93, 366 et 367	104m ²	NON
05048422J0019	18/02/2022	SHH	14, rue de Marly	AP 742	654m ²	NON
05048422J0020	21/02/2022	SHH	7, rue de Zierickzee	AP 138	254m ²	NON

05048422J0021	21/02/2022	VIREY	6, rue du Château	ZT 138, 301	398m ²	NON
05048422J0022	23/02/2022	SHH	73, résidence Tournebride	ZI 327	1652m ²	NON
05048422J0023	23/02/2022	SHH	33, avenue du Maréchal Leclerc	AR 128	107m ²	NON
05048422J0024	24/02/2022	SHH	23 rue Alsace Lorraine et 40 rue du château	AR 140	309m ²	NON
05048422J0025	01/03/2022	SML	20 rue du haut du bourg	G 332	511m ²	NON
05048422J0026	04/03/2022	SHH	4, rue du Domaine	AD 579	808m ²	NON
05048422J0027	04/03/2022	VIREY	Le bourg	ZT 175	1704m ²	NON
05048422J0028	08/03/2022	SHH	Rue du Domaine	AD 899, 900	758m ²	NON
05048422J0029	08/03/2022	SHH	Rue du Domaine	AD 897	701m ²	NON
05048422J0030	08/03/2022	SHH	76 , route de St-James	AB 126, 127, 359	3494 m ²	NON
05048422J0031	09/03/2022	SHH	99, rue de Lapenty	AD 152	764m ²	NON
05048422J0032	14/03/2022	VIREY	La Croix Jeanne	ZN 154	2748m ²	NON
05048422J0033	15/03/2022	SHH	36, rue Féburon	AD 444	18m ²	NON
05048422J0034	16/03/2022	SHH	18, rue de Marly	AP 767	494m ²	NON
05048422J0035	16/03/2022	SHH	Le domaine	ZC 10 et 11	18760m ²	NON
05048422J0036	21/03/2022	SHH	Rue Dauphine	AB 577, 580	343m ²	NON
05048422J0037	22/03/2022	VIREY	99, route de l'auberge neuve	ZD 99	4001m ²	NON
05048422J0038	23/03/2022	SHH	1, rue de la république	AO 404	17m ²	NON
05048422J0039	23/03/2022	SHH	59, rue de Mortain	AR 245	54m ²	NON
05048422J0040	30/03/2022	SHH	11, rue des Ecoles	AR 113	216m ²	NON
05048422J0041	31/03/2022	SHH	Vieille Garde et rue de Paris	AD 580, AM 172	721m ²	NON
05048422J0042	01/04/2022	SHH	20, les Routils	ZD 130, 12	2159m ²	NON
05048422J0043	06/04/2022	SHH	32, rue du Stade	AM 59, 816, 817	1079m ²	NON
05048422J0044	06/04/2022	SHH	247, rue de Paris	AD 125, 180	1318m ²	NON

05048422J0045	08/04/2022	SHH	4, résidence du champ de l'ormeau	AM 577	505m ²	NON
05048422J0046	08/04/2022	SHH	18-20, rue Alsace Lorraine	AR 390, 388, 176	/	NON
05048422J0047	11/04/2022	SML	6 rue des bourreliers	G 54	220m ²	NON
05048422J0048	11/04/2022	SHH	149, route d'avranches	ZA 77, 133	1940m ²	NON
05048422J0049	19/04/2022	SHH	14, résidence de la Vieille Garde	AO478	649m ²	NON
05048422J0050	25/04/2022	SML	29 rue du haut du bourg Le bourg	G 343 G344	1227m ² 161m ²	NON
05048422J0051	25/04/2022	SHH	6, rue du Domaine	AD 551	3000m ²	NON
05048422J0052	26/04/2022	SHH	10 et 12, place St Michel	AR 32	142m ²	NON
05048422J0053	28/04/2022	SHH	13, rue Beauséjour	AD 505	447 m ²	NON
05048422J0054	29/04/2022	VIREY	8 Rue du château	ZT 301, 345, 346	438m ²	NON
05048422J0055	29/04/2022	SML	Rue du jardin	ZK 517	6320m ²	NON
05048422J0056	04/05/2022	SML	30 beausoleil	ZL 126	2059m ²	NON
05048422J0057	04/05/2022	VIREY	20, rue du Château	ZT 81,82	390m ²	NON
05048422J0058	05/05/2022	SHH	43, rue du Domaine	AD 770, 771 et 898p	4523m ²	NON
05048422J0059	09/05/2022	SHH	4, Résidence des 3 provinces	ZI 368	741 m ²	NON
05048422J0060	12/05/2022	SHH	6, rue Jean Burgot	AR 318, 45	732m ²	NON
05048422J0061	13/05/2022	SHH	67, rue Féburon	AO 95, 96	434m ²	NON
05048422J0062	13/05/2022	SHH	1, rue du Gymnase	AP 359	329m ²	NON
05048422J0063	18/05/2022	VIREY	8, route de l'ygrande	ZS 143	2789 m ²	NON
05048422J0064	18/05/2022	SHH	15, résidence la Lathrée	ZI 425	579m ²	NON
05048422J0065	19/05/2022	SHH	6 rue de Marly	AP 713, 731	500m ²	NON
05048422J0066	23/05/2022	SHH	11 rue du Stade	AM 365	549m ²	NON
05048422J0067	23/05/2022	SHH	28, rue du Château	AR 143	54m ²	NON

05048422J0068	23/05/2022	SHH	43 et 45 rue Waldeck Rousseau	AR 241	81m ²	NON
05048422J0069	24/05/2022	SHH	161, rue Lucien Lelièvre/Rue de la Richardière	AN 60-243	175 m ²	NON
05048422J0070	24/05/2022	SML	La motte	ZN 156	1235m ²	NON
05048422J0071	30/05/2022	SHH	17, rue du gué	AO 113, 114	1587m ²	NON
05048422J0072	31/05/2022	SML	9 rés des pâquerettes le jardin	ZK 83, 84 ZK 85	1272m ² 674m ²	NON

*

DIA COMMERCIALES relevant du point 21 :

DE JANVIER A MAI 2022

NUMERO DE DOSSIER	DATE DE DEPOT	CATEGORIE	ADRESSE DU BIEN	DESCRIPTION DU BIEN	DROIT DE PRÉEMPTION
050484202201	04.04.2022	Fond de commerce	28 Rue Waldeck Rousseau	POTENTILLE Fleuriste	NON
050484202202	13.05.2022	Fond de commerce	Lieu dit « Les Isles »	Comptoirs des Isles Epicerie fine / produits régionaux / cave à vins	NON

Questions et autres informations diverses

M. Piron : Etait-il nécessaire de changer le véhicule de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Landelles ?

M. Le Maire : Oui, car il était hors d'usage et il aurait dû être changé l'an dernier.

M. Piron : Pourquoi ne pas prendre les véhicules en location de longue durée ?

M. le Maire : Les véhicules roulent peu et peuvent être donc conservés de très nombreuses années. De plus l'achat d'un véhicule est pris sur la partie investissement, ce qui permet d'étaler la dépense sur plusieurs années et nous récupérons également en recettes, la TVA.

La location longue durée serait prise par contre sur notre budget de fonctionnement annuel et sans récupération possible de TVA, ce qui n'est pas opportun.

M. Piron : Pourquoi un avenant de 18 000 € sur la Verrière ?

M. Garnier : Il y a eu une augmentation des montants des lots et comme l'architecte est payé en pourcentage du montant total des travaux, mathématiquement, il doit être rémunéré plus. Il a également retravaillé notre projet ce qui engendre du temps supplémentaire à lui payer.

M. le Maire : Nous serons vigilants aux coûts de ce projet comme déjà évoqué. Il pourrait être reporté si les augmentations des matériaux sont trop élevées.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Ce présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – BP 250861 – 14050 CAEN Cédex – Téléphone : 02 31 70 72 72 – Télécopie : 02 31 52 42 17 – Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification, suivant les cas. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.